

Compte rendu du Conseil municipal du 28 avril 2014
« sous réserve de l'approbation du prochain conseil municipal du 26 mai 2014 »

L'An Deux Mille Quatorze, le vingt-huit du mois d'Avril à dix-neuf Heures, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de PORSPODER.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Mme Mataua BOURDAIS, absente excusée,
- M Gabriel LE HIR, qui donne pouvoir à M Yves Robin
- Mme Martine JARNOUX (arrivée en cours de séance), qui donne pouvoir à Mme Sandrine HENRY
- Mme Florence BERROU QUINIOU, qui donne pouvoir à M Yannick MARZIN

Mme Sandrine COLIN est élue comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 5 avril 2014 est soumis aux conseillers présents. Il est approuvé à l'unanimité.

1-MODIFICATION DE LA NOMINATION DES DELEGUES A L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME

Lors du conseil municipal du 5 avril 2014, deux délégués (un titulaire et un suppléant) ont été désignés pour siéger à l'Office Intercommunal de Tourisme :

TITULAIRE	Josiane MOREL VENNEGUES
SUPPLEANT	Gabriel LE HIR

Or l'article 12 des statuts de l'Office Intercommunal de Tourisme précise que chaque commune dispose de deux titulaires et un ou deux suppléants qui siègent au Conseil d'Administration.

Afin d'être en conformité avec les statuts de l'Office de Tourisme, il y a lieu de modifier la nomination des délégués prise lors du conseil municipal du 5 avril 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la nomination des délégués suivants à l'Office Intercommunal de Tourisme :

TITULAIRES	Josiane MOREL VENNEGUES	Gabriel LE HIR
SUPPLEANTS	Yann GOURIOU	Haude MOUTTON MAGUERIZ

2-MODIFICATION NOMINATION DES REPRESENTANTS
AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Lors du conseil municipal du 5 avril 2014, quatre représentants (3 titulaires et 1 suppléant) ont été désignés pour siéger à la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	Yves ROBIN	Alain le DALL	Franck LANNUZEL
SUPPLEANT	Raoul KERROS		

Or l'article 22 du Code des Marchés Publics précise que, pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'Appels d'Offres est composée des membres suivants :

- *le Maire ou son représentant, Président*
- *3 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,*

Des suppléants en nombre égal à celui des 3 titulaires doivent également être désignés selon les mêmes modalités.

Afin d'être en conformité avec l'article 22 du Code des Marchés Publics, il y a lieu de modifier la composition de la commission d'appel d'offres prise lors du conseil municipal du 5 avril 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la nomination des représentants suivants à la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	Yves ROBIN	Alain LE DALL	Franck LANNUZEL
SUPPLEANTS	Raoul KERROS	Yannick MARZIN	Sandrine COLIN

3-NOMINATION D'UN CONSEILLER DELEGUE A LA DEFENSE

Par lettre du 11 avril 2014, le délégué militaire départemental du Finistère demande au conseil municipal de nommer un conseiller chargé des questions de défense dans la commune conformément à la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001.

Ce correspondant défense sera un interlocuteur privilégié pour les autorités militaires du département mais aussi le correspondant immédiat des administrés pour toutes les questions relatives à la défense. Il sera notamment concerné par les démarches de tous les jeunes de la commune confrontés à leurs parcours citoyen (recensement, journée défense et citoyenneté (JDC).....)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Raoul KERROS comme délégué à la défense.

4-NOMINATION D'UN CONSEILLER DELEGUE A LA SECURITE ROUTIERE

Initié dès 2007, lors de la signature de la charte départementale entre l'association des maires du Finistère et la préfecture, le partenariat avec les collectivités territoriales a pour objet de rapprocher l'action de la sécurité routière au plus près du citoyen.

Ce partenariat a continué de se renforcer avec la création en 2010 du réseau des élus référents « sécurité routière ».

Le réseau compte actuellement 264 élus référents sur les 283 communes du département.

Suite aux élections municipales de 2014, il est demandé aux communes de désigner un nouveau délégué avec de constituer le réseau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Yves ROBIN comme délégué à la sécurité routière.

5-CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à la note du directeur des services fiscaux, il convient de procéder à la nomination d'une liste de candidats pour faire partie de la commission communale des impôts directs. Sur les douze commissaires titulaires et les douze commissaires suppléants présentés, 6 seront retenus pour chaque catégorie par les services fiscaux.

Monsieur le Maire propose que la liste soit ainsi constituée :

<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>	
- LE DALL Alain	- BARGAIN Alain	- DEHEDIN Philippe	- CHOSSE Serge
- ARZEL Marcel	- BROISE Anne Marie	- LE HIR Thierry	- COLIN Sandrine
- LANNUZEL Franck	- CARPENTIER Madeleine	- MAGUEUR Annaelle	- GRAZIANA Louis
- PETTON Joseph	- COLIN Joel	- LUCAS Vianette	- JARNOUX Martine
- ROBIN Yves	- LAGADEC Yvon	- QUERE Jean	- PAVOT M.Claude
- LE HIR Pierre	- LE HIR Gabriel	- COLIN Roger	-VENNEGUES Josiane

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient la liste énoncée ci-dessus afin de constituer la commission communale des impôts directs.

6-MODIFICATION DE LA REGIE PHOTOCOPIES ET MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE AU REGISSEUR

Il a été créé, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 1980, une régie de recettes pour l'encaissement des fonds perçus pour l'utilisation de machines à photocopier et à polycopier.

En son article 5, il a été décidé que le régisseur ne percevrait pas d'indemnité de responsabilité.

Par arrêté en date du 22 décembre 2009, en son article 5, il a été attribué au régisseur une indemnité de responsabilité conforme aux barèmes en vigueur.

Afin de rendre ces deux décisions cohérentes et d'actualiser l'intitulé de la régie,

❶ il convient de modifier la délibération de la création de la régie de recettes. Aussi, l'article 5 de cette délibération est-il modifié de la façon suivante « le régisseur percevra une indemnité de responsabilité conforme aux barèmes en vigueur à compter du 22 décembre 2009 »,

❷ il convient de modifier l'objet de la régie qui s'intitule désormais : régie photocopies, petites annonces et ouvrage local.

Le reste du texte reste inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à modifier la régie dans les conditions énumérées ci-dessus.

7-DON A LA COMMUNE DE DEUX TABLEAUX

Monsieur le Maire rappelle que l'artiste peintre Eugène André KERBIRIOU a fait don à la commune de deux tableaux.

Il s'agit de deux toiles de format 80F sans cadre dont les titres sont « Plages du Finistère » et « Voiliers ». Des certificats d'authenticité accompagnent ces œuvres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Objet de la délibération :

- Autorise Monsieur le Maire à accepter de recevoir ce don,

8-AVENANT A LA CONVENTION RESERVATION DE PLACES AUX PETITS DAUPHINS

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant n°9 de la convention entérinant la réservation de 12 places à 4 000 €/place pour les enfants de PORSPODER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9 de la convention avec l'association les Petits dauphins

9-REGLEMENT POUR LES QUESTIONS ORALES

Vu l'article L.2121-19 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions,

Considérant qu'à défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal de définir le régime des questions orales qui pourrait reposer sur les principes suivants :

Article 1^{er} – Recevabilité :

Conformément à la loi ne sont recevables que les seules questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Article 2 – Exposé des questions orales :

L'exposé des questions orales aura lieu à la fin de chaque séance du conseil municipal sous la rubrique « questions diverses »

Article 3 - : La liste des questions diverses sera évoquée en début de la séance.

Article 4 – Procès-verbal :

Les questions orales et les réponses apportées sont consignées dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le régime des questions orales ayant trait aux affaires de la commune tel qu'il a été défini ci-dessus,
- Donne pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Monsieur le Maire propose une reconduction des taux d'imposition de 2013 pour 2014.

Monsieur Yannick MARZIN prend la parole en spécifiant que dans le document de travail remis aux élus il est dénombré 1238 résidences (742 principales et 486 secondaires). Cela fait au total 1228 et non 1238. Après vérification de Monsieur Alain LE DALL, une erreur s'est glissée dans le document, il y a 496 résidences secondaires et non 486. Le nombre total de résidences est bien de 1238. Ce document n'est délivré qu'à titre informatif et non décisionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les taux suivants pour 2014 :
 - o Taxe d'habitation : 17.54 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.87 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 19.68 %

11-FORFAIT SCOLAIRE 2014

Considérant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Considérant la circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

Vu les dépenses de fonctionnement réalisés par la commune de Porspoder pour l'école du Spernoc sur l'exercice 2013 ;

M. Le Maire propose aux conseillers municipaux de voter le forfait scolaire qui s'élève pour 2014 à 686.24 € par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition
- Indique que les sommes perçues seront inscrites au budget à l'article 74741

12-VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2014

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subventions en faveur des associations ont été examinées.

Subventions aux associations conventionnées

<u>Association</u>	<u>Participation communale</u>
Les Petits Dauphins	50 000 € « 2 000 € pour régularisation 2013 + 48 000 € (4 000 x 12) pour 2014 ».
Jeunes du Four	3 249 €
Fédération Familles Rurales	8 990 €
Trombines d'Iroise	20 217 €
RAM	800 €
ADEXAP (2013-2014)	5 000 €

Office de Tourisme	6 005 €
Bibliothèque	3 000 €
COS	8 400 €
TOTAL	105 661 €

Subventions de fonctionnement aux associations hors conventions

<u>Association</u>	<u>Participation communale</u>
Etincelles	250 €
L'Ar'icoche	500 €
TIPI	500 €
Hot Jazz Club Iroise	100 €
Total Culture	1 350 €
ESMA	1 500 €
Hand Les Chardons	2 500 €
Tennis Club	3 000 €
Club Cyclo	800 €
Dojo des Abers	200 €
Porspo Gym Loisirs	350 €
Porspo Gym Seniors	100 €
S'Porspo	200 €
Tomahawk	600 €
Société de Chasse	200 €
Ty Muay Boxe	400 €
Total Sports	9 850 €
APE Spernoc	1 500 €
DDEN	50 €
Total Jeunesse	1 550 €
SNSM	350 €
Croix Rouge Saint Renan	50 €
Eaux et Rivières	50 €
Anciens Combattants	100 €
Club des Bruyères	500 €
Porsdoun Le Vivier	500 €
Martoloded Mazou	200 €
Donneurs de sang de Ploudalmézeau	100 €
Total Divers	1 850 €

Subventions exceptionnelles et évènementielles

<u>Association</u>	<u>Participation communale</u>
Tennis Club (tournoi d'été)	3 500 €
Rencontres musicales d'Iroise	250 €
Voix du Four	1 000 €
Amis de Calès	600 €
Total	5 350 €

La commission des finances a émis un avis favorable à la répartition exposée ci-dessus. Le montant total de la participation communale aux associations s'élève à 125 611 €.

Il est à noter que Monsieur Franck LANNUZEL, Monsieur Yves ROBIN et Madame Sandrine HENRY ne prennent pas part au vote pour les associations hors conventionnement estimant qu'ils ont un intérêt dans certaines associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à l'attribution des subventions aux associations.
- Autorise l'inscription au budget 2014 les crédits nécessaires au compte 6574 « subventions aux associations »

13-SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION DES PETITS DAUPHINS

Afin de tenir compte de la fréquentation des enfants de Porspoder sur l'année 2013 à la crèche des Petits Dauphins, le Maire propose de verser une subvention complémentaire de 2 000 € à l'association pour l'année 2013, correspondant à une fréquentation de 12 enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue à l'association des Petits dauphins une subvention complémentaire de 2 000 € qui sera imputée au compte 6574 subventions aux associations

14-SUBVENTION ADEXAP 2013-2014

Conformément à la convention 2011-2014 entre l'ADEXAP (Association pour le Développement et l'Expression Artistique du Canton de Ploudalmézeau) et la commune de Porspoder, Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'ADEXAP la subvention de 2 450 € pour l'année 2013/2014.

Cette subvention est calculée selon deux critères, une part fixe basée sur la population de la commune (1,20€ par habitant) et une part variable basée sur le nombre de jeunes porspodériens fréquentant l'association (60 € par jeune).

La commune compte 1742 habitants dont 6 jeunes fréquentant l'association, le calcul du montant de la subvention s'établit ainsi : $(1742 \times 1,20) + (6 \times 60) = 2\,450$ €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue à l'ADEXAP une subvention de 2 450 € pour l'année 2013/2014 qui sera imputée au compte 6574 subventions aux associations

15-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE

Le budget primitif 2014 de la commune est préparé suivant les éléments le constituant et les données du compte administratif 2013.

Il s'équilibre en recette et en dépense de la façon suivante :

- section de fonctionnement à la somme de :	1 602 644 €
- section d'investissement à la somme de :	1 628 770 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 4 voix contre :

- Adopte le budget primitif 2014 de la commune

16-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DES RESIDENCES

Le budget primitif 2014 des résidences et du camping est préparé suivant les éléments le constituant et les données du compte administratif 2013,

Il s'équilibre en recette et en dépense de la façon suivante :

- section de fonctionnement à la somme de :	93 566,08 €
- section d'investissement à la somme de :	112 247,43 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2014 des résidences

17-QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15